

## OXYPY

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

#### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **OXYPY**  
Code FDS : FDS\_06  
Code du produit : 4000.270 à 4240.001

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution destinée aux traitements contre les insectes volants et rampants ainsi que les acariens.  
Utilisations déconseillées : ne pas diluer le produit.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale :	<b>AIREL.</b>
Adresse :	917, rue Marcel Paul - Z.A. des Grands Godets.94500. Champigny-sur-Marne.France.
Téléphone :	+33.148.822.222
Fax :	+33.148.824.613
Email :	office@airel.com <a href="http://www.airel.com">http://www.airel.com</a>
<b>Société responsable de la commercialisation : OXY'PHARM</b>	
Téléphone :	+ 33.148.825.829
Email :	commercial@oxypharm.net <a href="http://www.oxypharm.net">http://www.oxypharm.net</a>

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net> +33.145.425.959  
Service d'urgence – numéro européen = 112

#### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

###### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).  
Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : très toxique (N, R 50/53).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

###### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

##### Pictogrammes de danger :



## OXYPY

### Mention d'avertissement :

ATTENTION

### Identificateur du produit :

EC 258-067-9 PERMETHRINE (ISO)

### Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.

### Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### Composition du mélange:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
<b>CAS: 52645-53-1</b> <b>EC: 258-067-9</b>  <b>PERMETHRINE (ISO)</b>	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000	Xn,N Xn, R20/22 Xi;R43 N;R50/53		5%
<b>CAS: 51-03-6</b> <b>EC: 200-076-7</b>  <b>OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)</b> <b>ÉTHYLE ET DE 6-</b> <b>PROPYLPIPERONYLE</b>  <i>Autre désignation : Pipéronyl Butoxyde</i>	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	N N;R50/53		0.5%
<b>CAS: 8003-34-7</b> <b>EC: 232-319-8</b>  <b>PYRETHRINS AND PYRETHROIDS</b>  <i>Autre désignation : Pyrèthre naturel</i>	GHS07, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	Xn,N Xn ; R20/21/22- R65 N;R50/53	[1]	0.125%

### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## OXYPY

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...  
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

## OXYPY

### SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.  
 Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.  
 Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.  
 Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
 Equipements et procédures interdits :  
 Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Le stockage doit se faire uniquement dans l'emballage d'origine.  
 Les bidons doivent être stockés verticalement et à une température > 5°C et < 30°C.  
 Les bidons doivent être conservés à l'abri de la chaleur et de la lumière.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)						
CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes:	
8003-34-7	1	-	-	-	-	-
ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
8003-34-7	5 mg/m3	-	-	-	-	-
Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :						
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques		
8003-34-7	-	5 mg/m3 E	2(II)	DFG, EU		
Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
8003-34-7	5 mg/m3	-	-	-	-	-
France (INRS - ED984 :2012) :						
CAS	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
8003-34-7	-	1	-	-	-	-
Suisse (SUVA 2009) :						
CAS	VLE-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VME-ppm :	Temps :	RSB
8003-34-7	5i	-	-	-	-	S
Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
8003-34-7	5 mg/m3	10 mg/m3	-	-	-	-

## OXYPY

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

#### Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Blanc laiteux.
Odeur :	Légère de solvant.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	6.00 ± 0.5.
	Neutre.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Diluable.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## OXYPY

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Entreposé et utilisé selon les prescriptions, dans son emballage d'origine, le produit est stable 2 ans à partir de la date de fabrication.

2 mois sur flacons désoperculés et rebouchés.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- Conserver à l'écart de la chaleur et des sources incandescentes.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

##### 11.1.1. Substances

###### Toxicité aiguë :

OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Par voie orale :	DL50 = 6150 mg/kg
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 >= 5 mg/l

PERMETHRINE (ISO) (CAS: 52645-53-1)

Par voie orale :	300 < DL50 <= 2000 mg/kg
	Espèce : Rat
Par voie cutanée :	2000 < DL50 <= 5000 mg/kg
	Espèce : Lapin
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	1 < CL50 <= 5 mg/l
	Espèce : Rat
Par inhalation :	CL50 > 0.48 mg/l

##### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

###### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 52645-53-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## OXYPY

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

##### PYRETHRINS AND PYRETHROIDS (CAS: 8003-34-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.052 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0125 mg/l  
Facteur M = 10  
Durée d'exposition : 48 h

##### OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 6.12 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l  
Facteur M = 1  
Durée d'exposition : 48 h

##### PERMETHRINE (ISO) (CAS: 52645-53-1)

Toxicité pour les poissons :  $0,0001 < CL50 \leq 0,001$  mg/l  
Facteur M = 1000

Toxicité pour les crustacés :  $0,0001 < CE50 \leq 0,001$  mg/l  
Facteur M = 1000

Toxicité pour les algues :  $0,0001 < CER50 \leq 0,001$  mg/l  
Facteur M = 1000

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Substances

##### PYRETHRINS AND PYRETHROIDS (CAS: 8003-34-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

##### OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

##### PERMETHRINE (ISO) (CAS: 52645-53-1)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 3 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger élevé pour l'eau.

## OXYPY

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

#### 14.1. Numéro ONU

3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(perméthrine (iso), oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



#### 14.4. Groupe d'emballage

III

## OXYPY

### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 L	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

IATA – Dispositions particulières - (A197) Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballage simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5L pour les liquides ou ayant une masse nette inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de la présente Réglementation à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
<b>PERMETHRINE (ISO)</b>	52645-53-1	50.00 g/kg	18
<b>PYRETHRINS AND PYRETHROIDS</b>	8003-34-7	0.62 g/kg 18	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP                      Libellé  
 65                              Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

**OXYPY**

**- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 100 t Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A DC	1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

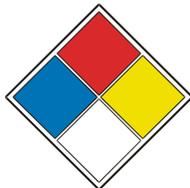
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :**

WGK 3 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger élevé pour l'eau.

**- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :**

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

EC 258-067-9 PERMETHRINE (ISO)

## OXYPY

### Phrases de risque :

- R 50 /53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Phrases de sécurité :

- S 24 Éviter le contact avec la peau.  
S 37 Porter des gants appropriés.  
S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
S 39 Porter un appareil de protection des yeux/du visage.  
S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.  
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

### Liste des modifications de la FDS :

- Révision 1 : 04/03/2010 (revue globale de la FDS)  
Révision 2 : 25/01/2011 (mise à jour de la FDS conformément au règlement UE n° 453/2010)  
Révision 3 : 04/07/2011 (rubriques 3, 8.1 et 16)  
Révision 4 : 08/12/2011 (mise à jour par rapport à la dernière version du fournisseur rubriques 3, 9, 11, 12, 13 et 16)  
Révision 5: 10/03/2015 (revue globale de la FDS)  
Révision 6: 09/07/2015 (changement de la concentration en Pyréthrine et Pyrethroïdes)  
Révision 7 : 07/07/2016 (section 14 - ajout de la disposition particulière IATA n°A197)

### Abréviations :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS07 : Point d'exclamation. GHS09 : Environnement.